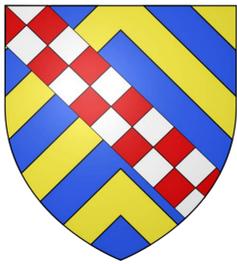


Plan Local d'Urbanisme



Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

LE REGLEMENT

Les différentes zones du PLU

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- UC** : centre-village ancien
- UD** : zone d'extension récente
- UE** : zone destinée à accueillir des équipements
- UX** : zone destinée à accueillir des activités économiques

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- 1AU** : zone d'extension à vocation résidentielle

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- A** : zone agricole
- Aa** : zone agricole inconstructible

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux naturels, de la qualité des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de la nécessité de préserver ou de restaurer des ressources naturelles ou de la nécessité de prévenir des risques.

- N** : zone naturelle
- Nj** : secteur naturel de jardin
- Ne** : secteur naturel d'équipement

Le règlement identifie également :

Les sentiers à préserver : ●●●

Les éléments du patrimoine à préserver : *

Les secteurs remarquables du paysage à préserver : ■■■■

Les emplacements réservés : ■■■■

